

DEC2014\_0179

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/053 RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS D'ÉVEIL AUX ARTS PLASTIQUES AUPRES DES JEUNES ENFANTS DE LA CRÈCHE COLLECTIVE AVEC L'ASSOCIATION LA PAUME DE TERRE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition faite au Service Petite Enfance par l'Association « La Paume de Terre » concernant l'animation d'ateliers d'éveil aux arts plastiques auprès des jeunes enfants de la Crèche Collective d'Octobre 2014 à Juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.16 « Prestation d'ateliers d'éveil » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

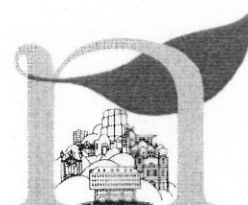
## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'Association La Paume de Terre, sise à la MDAVA 1 place Beethoven à LOGNES (77185) et représentée par Madame Cindy DERBECOURT agissant en sa qualité de Présidente, le marché public de services n°2014/053 relatif à l'animation de douze ateliers d'éveil aux arts plastiques destinés aux enfants de la Crèche Collective pour un montant annuel de 1.200 € T.T.C. (comprenant cinq ateliers d'Octobre 2014 à Décembre 2014 et sept ateliers de Janvier 2015 à Juillet 2015, une réunion de projet et l'organisation et la mise en place de l'exposition). Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur la base de quatre acomptes selon l'échéancier suivant :

- Au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 : 450 € T.T.C.,
- Au 1<sup>er</sup> Février 2015 : 250 € T.T.C.,
- Au 1<sup>er</sup> Avril 2015 : 250 € T.T.C.,
- Au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 : 250 € T.T.C.,

sur présentation des factures.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ 0179  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/053.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 AOUT 2014



Le Maire,  
Pour le Maire empêché  
et par suppléance,  
Le Deuxième Maire Adjoint,

  
Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 AOUT 2014
Affiché le	25 AOUT 2014
<del>Notifié le</del>	
Publié le	25 AOUT 2014

2/2

